



## Service de santé au travail **IMMUNISATION**

### Qu'est-ce qu'un carnet vaccinal?

- Au Nouveau-Brunswick, le carnet vaccinal comprend les vaccins qu'une personne a reçus depuis l'enfance. Si vous n'avez pas de carnet vaccinal, il est important que vous fassiez une demande pour l'obtenir dans votre pays **avant votre départ**. Vous l'aurez ainsi en main à votre arrivée.
- Pour que votre premier rendez-vous avec l'infirmière de santé soit efficace, il est important que vous ayez toutes vos preuves de vaccination. Vous éviterez ainsi plusieurs rendez-vous de suivi.
- Les Néo-Brunswickois peuvent désormais consulter leurs preuves de vaccination grâce au site Web [MaSantéNB \(gnb.ca\)](http://MaSantéNB (gnb.ca)).

## Preuves requises à votre arrivée au Réseau de santé Vitalité

Le Service de santé au travail du Réseau doit connaître votre statut immunitaire concernant :

- La diphtérie, la coqueluche, le tétanos et la polio;
- Le ROR (rougeole, oreillons et rubéole);
- La varicelle;
- L'hépatite B;
- Les résultats de vos TCT antérieurs, le cas échéant.

## Immunisations lors de votre entrée en poste :

- Un TCT (test cutané à la tuberculine, aussi connu sous le nom de « Test de Mantoux ») sera également requis lors de votre 1<sup>er</sup> rendez-vous avec l'infirmière de santé pour déterminer si vous avez eu une exposition à la tuberculose. Si vous avez reçu un vaccin BCG à la naissance, assurez-vous d'avoir une preuve à l'appui.
- Si vous n'avez pas toutes vos preuves de vaccination, un test sanguin sera requis pour vérifier votre immunité.
  - ▶ Pour le dcaT et la polio, il est impossible de vérifier votre statut immunitaire avec un test sanguin. Si vous n'avez pas vos preuves de vaccination, les vaccins vous seront administrés selon la politique GEN.4.50.15 – Dépistages/immunisation – Membres du personnel.
- S'il vous manque des vaccins ou dépistages requis (v. section précédente), ils vous seront offerts sur place.

## Durée des rendez-vous au Service de santé au travail :

- La durée et le nombre de rendez-vous requis au Service de santé au travail varient. Si vous n'avez aucune preuve de vaccination, vous aurez besoin de plusieurs rendez-vous pour recevoir tous les vaccins requis (p. ex. le vaccin ROR nécessite 2 rendez-vous).
- Le 1<sup>er</sup> rendez-vous dure de 45 à 60 minutes. Il comprendra :
  - ▶ L'examen de votre dossier d'immunisation;
  - ▶ L'explication de la marche à suivre en cas d'incidents ou d'accidents de travail;
  - ▶ L'explication de certaines politiques et pratiques au Réseau (p. ex. GEN.7.50.25 – Environnement sans parfum et GEN.4.50.06 – Exposition au sang et aux liquides biologiques).
- Les rendez-vous de suivi (2<sup>e</sup> rendez-vous, 3<sup>e</sup> rendez-vous, etc.) dépendront de votre immunité et des dépistages :
  - ▶ Si vous n'avez pas reçu tous vos vaccins, vous devrez peut-être revenir pour les obtenir (environ 30 minutes);
  - ▶ Si vous avez reçu tous vos vaccins, vous n'aurez qu'à vous présenter pour la vérification du résultat de votre TCT (5 minutes).
- Selon si vous avez des preuves écrites d'un TCT antérieur ou non, vous pourriez recevoir jusqu'à deux injections et deux lectures.
- Selon le résultat de votre TCT, il est possible qu'un rayon X, un test sanguin et une consultation avec un microbiologiste seront requis. Si vous n'avez pas d'assurance-maladie, il existe un processus pour que vous n'ayez pas à déboursier les frais requis.
- Le tout se fait au cours d'une période d'environ 6 mois et peut aller jusqu'à 18 à 24 mois selon votre dossier d'immunisation.
- Vous devez téléphoner au 1-833-249-2003 dès votre embauche pour fixer votre 1<sup>er</sup> rendez-vous. Les rendez-vous de suivi seront fixés sur place avec vous. Si vous ne pouvez pas respecter l'heure de votre rendez-vous, veuillez informer le personnel le plus tôt possible pour qu'il puisse voir un autre employé.
- Vous avez le droit de refuser un vaccin. Dans un tel cas, vous devrez vous présenter au Service de santé au travail à l'heure de votre rendez-vous pour signer le formulaire de refus de traitement; le tout sera consigné aux dossiers au Service de santé au travail. Vous ne pouvez toutefois pas refuser le TCT, ni les dépistages sérologiques qui visent à connaître votre statut immunitaire, lesquels sont obligatoires pour assurer la conformité de l'employeur à la *Loi hospitalière* et à la politique GEN.4.50.15 – Dépistages/immunisation – Membres du personnel.

**À noter :** Les vaccins requis sont offerts gratuitement au personnel du Réseau.